



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Bouches du Rhône

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement-PACA <i>Unité Départementale des Bouches-du-Rhône</i>		Direction Départementale des Territoires et de la Mer <i>Département des Bouches-du-Rhône</i>
---	--	---

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Pôle Pétrochimique de Berre

Communes de Berre-l'Étang et de Rognac

**BASELL POLYOLÉFINES FRANCE SAS (BPO) ET
COMPAGNIE PÉTROCHIMIQUE DE BERRE SAS (CPB)
ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF)**

**PPRT approuvé le 12 juin 2019
par l'arrêté préfectoral N° 533-2012 PPRT/9**

Cahier de recommandations

Version approuvée

Table des matières

Chapitre 1 : Préambule.....	3
Chapitre 2 : Gestion des terrains nus.....	3
Chapitre 3 : Infrastructures terrestres.....	3
Chapitre 4 : Infrastructures ferroviaires.....	4
Chapitre 5 : Transport de matières dangereuses.....	4
Chapitre 6 : Sentiers de randonnée.....	4
Chapitre 7 : Guides et référentiels techniques.....	4

Chapitre 1 : Préambule

Le cahier de recommandations doit permettre de réduire la vulnérabilité des populations exposées aux risques technologiques sur les communes de Berre-l'Étang et de Rognac.

Il complète le dispositif réglementaire du PPRT composé d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement et d'une notice de présentation.

Son contenu est fixé par l'article L. 515-16 -8 du code de l'environnement :

« Les plans de prévention des risques technologiques peuvent également comporter des recommandations pouvant servir d'orientations à l'occasion de projets ultérieurs de travaux, d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes. Ces recommandations n'ont pas de caractère prescriptif. »

Chapitre 2 : Gestion des terrains nus

Pour rappel, l'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle, commerciale ou autre, sur terrain « nu », c'est-à-dire non aménagé, non construit ou ne supportant pas de voies de communication, public ou privé, ne relève que du pouvoir de police générale du maire ou, le cas échéant, selon le type de manifestation, du pouvoir de police du préfet.

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, à des fins de protection des personnes d'interdire :

- tout usage des terrains susceptibles d'aggraver l'exposition des personnes aux risques,
- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public,
- la circulation organisée des piétons ou des cyclistes (par la création de pistes cyclables, de nouveaux chemins de randonnées, de parcours sportifs, etc.).

Chapitre 3 : Infrastructures terrestres

Il est recommandé que les arrêts de transport en commun routiers soient de type « sucette » sans élément vitré, afin de ne pas générer de projection de verre en cas d'accident technologique.

Il est recommandé de réserver à la desserte locale la portion de voie du chemin de la Croix-Rouge située entre l'entrée « Moulin Vieux » du Pôle Pétrochimique et le passage sous les voies ferrées, ainsi que la portion de ce même chemin située entre le passage sous les voies ferrées et la D21f, desservant des habitations et des activités économiques.

Chapitre 4 : Infrastructures ferroviaires

Il est recommandé, y compris en situation de gestion de crise, de ne pas autoriser :

- les montées/descentes de voyageurs en gare de Berre ;
- la rétention des trains en cas de régulation de trafic à l'intérieur du PER ;
- toute utilisation des voies internes privées du site pétrochimique de Berre pour le transport de voyageurs.

Chapitre 5 : Transport de matières dangereuses

La circulation des véhicules de transport de matières dangereuses n'est pas interdite à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Cependant, il est recommandé de limiter le transit de véhicules de transport de matières dangereuses afin de réduire au minimum l'interaction entre les risques liés à ces véhicules et les risques occasionnés par l'établissement à l'origine des risques.

Chapitre 6 : Sentiers de randonnée

L'usage des sentiers de randonnées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques n'est pas limité par le règlement.

Il est recommandé de ne pas favoriser l'augmentation de la fréquentation des sentiers existants à la date du PPRT et d'installer une signalisation spécifique sur les chemins pour signaler l'existence du risque technologique.

Chapitre 7 : Guides et référentiels techniques

Le guide d'analyse de la vulnérabilité des fenêtres relatif à la surpression, le guide d'analyse de la vulnérabilité du bâti relatif au thermique transitoire, le guide d'analyse de la vulnérabilité du bâti relatif au thermique continu, le guide d'analyse de la vulnérabilité du bâti relatif au toxique ainsi que le livret pédagogique pour les particuliers sur la vulnérabilité des fenêtres en zone 20-50 mbar, sont notamment disponibles sur le site internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-technologiques-r1211.html>

Des guides et référentiels techniques sont également disponibles sur le site nation PPRT à l'adresse suivante : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Site-national-PPRT-.html>